



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1513

Débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU-H, suite à la prescription de l'extension de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon sur le territoire de la Commune de Quincieux

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1513 - DEBAT SANS VOTE SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLU-H, SUITE A LA PRESCRIPTION DE L'EXTENSION DE LA REVISION DU PLU-H DE LA METROPOLE DE LYON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE QUINCIEUX (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012/2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du Plan local d'urbanisme tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire du Grand Lyon et approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités préalables de concertation définies en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU(-H) est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire. C'est aussi un outil réglementaire qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols. Enfin, il regroupe l'ensemble des politiques publiques instaurées sur le territoire tout en garantissant leur cohérence.

Deux objectifs majeurs ont conduit à la mise en révision du PLU-H :

- la loi portant « Engagement national pour l'environnement » (dite loi Grenelle II) du 12 juillet 2010 ;
- le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise approuvé le 16 décembre 2010.

La révision est élaborée en étroite relation avec les communes, l'Etat et les personnes publiques associées.

Le Code de l'Urbanisme, dans son article R.123-1, dispose que le PLU comprend un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). C'est le document fondamental du PLU à partir duquel seront déclinés les autres éléments qui composent le PLU : zonage, règlement, orientations d'aménagement, emplacements réservés, polarités et linéaires commerciaux, prescriptions diverses sur le logement social, le patrimoine, etc.

Il est rappelé à ce sujet que, selon l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme, « *le Projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (...). Il fixe des objectifs chiffrés de*

modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. ».

Par la délibération n° 2012/4024 du 24 juin 2013 et conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLU-H) de la Communauté Urbaine de Lyon.

Le débat s'est ensuite poursuivi à l'échelle des différentes communes et arrondissements situés sur le territoire du Grand Lyon.

Ainsi, le Conseil municipal de la Ville de Lyon, par la délibération n° 2013/5811 du 23 septembre 2013, après en avoir débattu, a pris acte à son tour, des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU-H de la Communauté Urbaine de Lyon.

Par délibérations n° 2015/0360 et n° 2015/0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a :

- prescrit l'extension de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Quincieux ;
- réaffirmé les objectifs poursuivis par la révision du PLU-H sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, y compris sur la commune de Quincieux ;
- rappelé les modalités de concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la commune de Quincieux ;
- arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H, les bassins de vie constituant une échelle privilégiée pour la déclinaison des objectifs du PLU-H sur les territoires et le débat avec les communes ;
- débattu, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, des orientations générales du PADD du PLU-H en prenant en compte le territoire de la commune de Quincieux.

Suite à la prescription de l'extension de la procédure de révision du PLU-H sur le territoire de la commune de Quincieux, il convient désormais que les membres du Conseil municipal et des Conseils d'arrondissement débattent à nouveau sur les orientations générales du PADD en prenant en compte le territoire de la commune de Quincieux, en application des dispositions de l'article L.123-18 du Code de l'urbanisme et de l'article L.2511-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le document préparatoire joint au présent rapport a pour but de permettre aux membres du Conseil municipal de débattre des orientations à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni le contenu détaillé du futur arrêté de projet du PLU-H (zonage et règlement notamment).

Ces orientations générales du PADD du PLU-H sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable ;
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois ;
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants ;
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Ces orientations sont donc à nouveau soumises, conformément à l'article L.123-18 du Code de l'Urbanisme et à l'article L.2511-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un débat au sein du Conseil municipal et des Conseils d'arrondissement.

Vu ledit document préparatoire ;

Vu les articles L.123-1-3, L.123-9, L.123-18, R.123-1 et L300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.2511-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2012/2934 du 16 avril 2012, n° 2012/4024 du 24 juin 2013, n°2015/0360 et 2015/0361 du 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n° 2013/5811 du 23 septembre 2013 du Conseil municipal de la Ville de Lyon ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

DELIBERE

Le Conseil municipal prend acte, après en avoir débattu, des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, incluant la Commune de Quincieux.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
M. LE FAOU